

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.34 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : : Convention de délégation par VGP à la ville de La Celle Saint Cloud du contingent communautaire de onze logements issus Prêt Locatif Aidé (PLAI)	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions :0	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments– Transports du 3 juin 2024,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la convention de réservation de 55 logements PLAI et 11 PLS signée le 13 novembre 2023 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Immobilière 3F ;	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Considérant que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fixe les objectifs à atteindre en matière de création de logements, qui est à ce jour insuffisant,	
	Considérant que le conseil communautaire a approuvé le 9 décembre 2014, par délibération M2014-12-32 le règlement d'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations touchant au logement social de type PLAI et PLS,	
	Considérant que dans le cadre de la garantie d'emprunt octroyée par Versailles Grand Parc pour soutenir le logement aidé, le gestionnaire a réservé 11 logements PLAI à Versailles Grand Parc au 29-31 avenue Maurice de Hirsch à La Celle Saint Cloud,	
	Considérant que la communauté d'agglomération VGP, ne disposant pas de la compétence logement, a choisi de déléguer par la convention de délégation en annexe son contingent à la commune de La Celle Saint Cloud,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve les termes de la convention de délégation à la ville de La Celle Saint Cloud du contingent communautaire de logements aidés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, telle que jointe en annexe.	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent, ainsi que tous les éventuels avenants à venir.	

Absents ayant donné pouvoir :

Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE

Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC

Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES

Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE

Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY

Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI

Absents :

Georges LEFEBURE



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.